

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte,

Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain,

Absents excusés:

BRIANT Béatrice,
HORNET Frédérique donne pouvoir à OLLIVIER Claire,
PITET-GIRAULT Christelle,
VIEVILLE Pauline,
COUTON Teddy,
MOIZAN Gérald,

Madame DORLEANS Peggy a été désignée secrétaire de séance.

I –INFORMATIONS DIVERSES

1.1 ÉTAT CIVIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 2 septembre 2025 : 1 naissance, 2 mariages, 0 pacs, 2 transcriptions de décès et 1 décès.

1.2 AGENDA

- Conseil d'école, le mardi 18 novembre 2025 à 18h30,
- Commission Bâtiments et Patrimoine, le mercredi 19 novembre à 20h00,
- Commission Urbanisme et Environnement, le jeudi 4 décembre 2025 à 19h00,
- Commission de contrôle de la liste électorale, le vendredi 5 décembre 2025 à 14h00,
- Conférence des Maires, le jeudi 11 décembre 2025 à 18h00,
- Marché de noël, le samedi 13 décembre 2025, de 10h00 à 18h00,
- Noël du personnel, le mardi 16 décembre 2025 à 19h00,
- Conseil Communautaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 18h00,

1.3 REGISTRE DES DÉCISIONS

Numéro de décision	Date	Intitulé de la décision	Montant TTC
112	30/10/2025	APE-Sapins de noël 2025	147.40 €

II – LES COMMISSIONS

2.1 Commission RPI Chenonceaux/Civray-de-Touraine

I – Bilan de la rentrée scolaire 2025/2026

170 enfants sont scolarisés dans le RPI Civray-de-Touraine – Chenonceaux. La rentrée s'est bien passée aussi bien à Chenonceaux qu'à Civray-de-Touraine.

Il manque un AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) pour un élève de CM1 atteint de troubles visuels. Les parents ont fait appel au Député Daniel LABARONNE pour pouvoir l'obtenir. Les municipalités doivent-elles envoyer un courrier au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) pour soutenir la demande ?

Restauration scolaire : le contrat avec Restauval a été reconduit pour l'année scolaire 2025/2026. Il n'y a aucun retour négatif de la part des parents sauf une famille qui trouve que le prix du repas est trop cher. Claire OLLIVIER a fait un comparatif avec les autres communes et le prix du repas est compris dans la fourchette des prix des autres communes

Garderie et pause méridienne : pas de problèmes majeurs. Les quatre nouvelles recrues sont titulaires du BAFA ou BPJEPS ou CAP Petite Enfance. Elles se sont bien intégrées et sont force de propositions. Pour la pause méridienne, une personne de la Boite d'à côté intervient.

II – Informations diverses

Le cycle 3 aura pour projet éducatif la musique avec déplacement à la cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Les pompiers dispensent des formations Premiers Secours à certaines écoles. Ces formations seront proposées aux élèves de CM1-CM2.

L'association COP'S de Civray est disposée à encadrer des sorties vélo au printemps 2026. Elles pourront être proposées aux élèves de CE et CM.

La municipalité de Civray-de-Touraine participe à Sensibilis'haie qui est une opération participative et citoyenne de plantations de haies réservée aux collectivités territoriales à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs. Deux kits de 50 arbres ont été retenus et seront plantés sur la commune. La Directrice de l'école de Civray-de-Touraine souhaite que les enfants soient présents lors de la plantation (prévue en décembre 2025).

Le Conseil d'Ecole aura lieu le 18 novembre 2025 à 18h30 à l'école de Civray-de-Touraine.

Le règlement du restaurant scolaire est à revoir pour la rentrée 2026/2027. Actuellement, les repas sont seulement autorisés pour les parents délégués et seront possibles à tous les parents à la prochaine rentrée.

La refacturation restauration scolaire à la municipalité de Chenonceaux a pris beaucoup de retard car la partie « frais de personnel » est très difficile à définir. Celle de l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 10.079.98€ et sera mise en recouvrement avant fin 2025. Les refacturations des années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 seront mises en recouvrement avant la fin du mandat municipal.

Les refacturations de la garderie de Chenonceaux à la municipalité de Civray-de-Touraine sont à faire pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 et seront mises en recouvrement avant la fin du mandat municipal. Laurence TEIXEIRA et Isabelle GAUTRON les établiront le mercredi 19 novembre 2025 à 14h30 à la mairie de Civray-de-Touraine.

La prochaine réunion de la commission RPI aura lieu le mardi 10 février 2026 à 19h00 à la mairie de Chenonceaux.

2.2 Commission Urbanisme et Environnement

Commission du 6 novembre

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 25 00061	1603 rue d'Amboise	UPb	Local piscine, mur de clôture, piscine	Favorable
037 079 25 00062	23 rue de la Fosse Triomphe	UH	Démontage du chapeau de la cheminée pour remplacer par un poêle	Favorable
037 079 25 00063	5 rue André Delaunay	UH	Réfection totale de la toiture en ardoise	Favorable
037 079 25 00064	962 rue d'Amboise	UPb-N	Installation de 2 pompes à chaleur	Dossier annulé 31/10/25
037 079 25 00065	2 Le Port	N	Installation de 18 panneaux photovoltaïques	Favorable
037 079 25 00066	962 rue d'Amboise	UPb-N	Installation 2 pompes à chaleur-isolation thermique-remplacement des menuiseries	Favorable
037 079 25 00067	735 rue des Hauts de Vaux	UPb	Implantation d'un abri de jardin	Favorable A mettre de façon à ce que la fenêtre ne donne pas chez les voisins

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
17/2025	Rue de la Tonnelle	UH	Droit non requis
18/2025	2 rue des Mésanges	UPb-AC1	Droit non requis
19/2025	Rue Vallée de Mesvres	UPb-A-AC1	Droit non requis
20/2025	213 rue de Beauregard	UPb	Droit non requis

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Type de CU	Zone	Avis
CU 037 079 25 00051	Rue de Beauregard	a	A	Favorable
CU 037 079 25 00052	Le Bois Brûlé	a	N-espace boisé classé	Favorable
CU 037 079 25 00053	56 rue de Beauregard	B	A	Favorable
CU 037 079 25 00054	29 rue de la Pinetterie	a	UPb	Favorable

CU 037 079 25 00055	Rue de la Tonnelle	B	UH	Favorable
CU 037 079 25 00056	42 bis rue Nationale	B	UPb-AC1	Favorable
CU 037 079 25 00057	22 rue de la Fosse Triomphe	a	UH	Favorable
CU 037 079 25 00058	--	a	-	Abandon
CU 037 079 25 00059	56 rue de Beauregard	B	A-N	Favorable
CU 037 079 25 00060	2 rue des Mésanges	a	UPb-AC1	Favorable
CU 037 079 25 00061	Rue des Hauts de Vaux	B	UPb- AS1-espace vert protégé	Abandon irrecevable
CU 037 079 25 00062	Rue Vallée de Mesvres	a	UPb-A-AC1	Favorable
CU 037 079 25 00063	Rue des Hauts de Vaux	a	UPb UPb- AS1-espace vert protégé	Favorable
CU 037 079 25 00064	13 rue des Caves	B	UPb-AC1	Favorable
CU 037 079 25 00065	213 rue de Beauregard	a	UPb	Favorable
CU 037 079 25 00066	La Rousselière rue des Hauts de Vaux	B	UPb- AS1-espace vert protégé	Favorable

AC1 Périmètre de l'ABF
 AS1 Périmètre de protection des eaux potables et minérales
 ER 1 Emplacement réservé
 EL2 bis PPRI (Plan Prévention du Risque Inondation)
 EL3 Servitude de halage et de marchepied
 EBC Espace boisé classé
 PT2 Protection liaisons hertzien

Madame la Maire informe l'assemblée que l'enquête publique menée dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLUi, lancée par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, s'est achevée le 24 octobre 2025.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette procédure.

Les communes membres sont désormais dans l'attente de la confirmation officielle.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Statuts du SIEIL – Modification pour 2025 – Transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Suite à la demande de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et sa validation par la Comité syndical du 7 octobre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SIEIL approuvé par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025. .

3.2 CCBVC – Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation et d'évacuation d'eaux usées

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher a entrepris la construction de terrains familiaux sur la commune de Civray-de-Touraine.

La réalisation de ces terrains nécessite la mise en place d'équipements d'assainissement adaptés, notamment un poste de refoulement et des canalisations d'évacuation des eaux usées, qui doivent traverser une parcelle appartenant à la commune de Civray-de-Touraine, cadastrée section F n°3715, située au lieu-dit *Les Chaintrés*.

Afin de régulariser la situation et de permettre l'entretien futur de ces installations, il convient d'établir une convention d'autorisation de passage entre la Communauté de communes, en qualité de maître d'ouvrage, et la Commune de Civray-de-Touraine, en qualité de propriétaire de la parcelle concernée.

La convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher à :

- Poser, maintenir et exploiter sur la parcelle communale F 3715 :
 - un poste de refoulement des eaux usées et son alimentation électrique ;
 - une canalisation d'évacuation ;
 - une canalisation de refoulement ;
- Accéder au terrain pour toutes opérations d'entretien, de maintenance ou de renouvellement, nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour la durée de vie de la canalisation ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'autorisation de passage en terrain communal pour la pose et l'entretien des canalisations d'évacuation des eaux usées dans le cadre du projet de construction de terrains familiaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif, certaines dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports).

Cette disposition vise à assurer la continuité du service public et à permettre la poursuite des opérations d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice suivant.

La collectivité étant soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57, elle peut appliquer ce dispositif dès le 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'une autorisation express du conseil.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à ouvrir, avant le vote du budget primitif 2026, des crédits d'investissement permettant d'engager certaines opérations prioritaires ou en cours, dans la limite du quart des crédits votés en 2025. Ces crédits permettront :

- de ne pas retarder les chantiers en cours (ex : voirie, bâtiments, équipements publics, etc.) ;
- d'assurer la continuité des marchés publics déjà engagés ;
- de préparer la mise en œuvre de nouveaux projets dès le début de l'exercice 2026.

Le montant total des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 (hors reports) pour les chapitres 20 et 21 s'élève à : **950 131,22€**.

Le quart de ce montant correspond donc à un plafond d'ouverture anticipée de : $950\ 131,22\ / 4 = 237\ 532,80\ €$.
Les crédits ouverts par anticipation ne pourront en aucun cas dépasser ce plafond.

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT VOTÉ AU BP 2025	CRÉDITS A OUVRIR
21	Immobilisations corporelles	916 259,22 €	229 064,80 €
20	Immobilisation incorporelles	33 872,00 €	8 468,00 €
		Total	237 532,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement, avant le vote du budget primitif 2026, des dépenses d'investissement dans la limite de 237 532,80 €, correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2025 pour les chapitres 20 et 21 (hors reports), conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **PRECISE** que ces crédits anticipés seront exclusivement affectés aux opérations d'investissement prioritaires ou en cours, et ne pourront en aucun cas dépasser le plafond susmentionné.

4.2 Participation aux frais de surveillance - fonctionnement du restaurant scolaire 2021-2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des élèves domiciliés à Chenonceaux sont scolarisés dans notre école dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal et une participation financière est fixée pour les enfants de Chenonceaux qui fréquentent le restaurant scolaire et la surveillance liée au restaurant scolaire.

Au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

- 17 enfants de Chenonceaux fréquentaient le restaurant scolaire
- Vu le bilan présenté

Madame le Maire propose de demander à la commune de Chenonceaux une participation financière de 9 444,04 € pour l'année 2021-2022.

- 11 enfants de Chenonceaux bénéficiaient de la surveillance de cour pendant le temps de restauration.
- Vu le bilan présenté

Madame le Maire propose de demander à la commune de Chenonceaux une participation financière d'un montant de 635,94 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation financière de la commune de Chenonceaux pour l'année 2021-2022 à :
 - 9 444,04 € pour les 17 enfants de Chenonceaux qui fréquentaient le service de restauration scolaire ;
 - 635,94 € pour les 11 enfants de Chenonceaux qui bénéficiaient uniquement de la surveillance de cour pendant le temps de restauration.

4.3 Participation aux frais de surveillance - fonctionnement du restaurant scolaire 2022-2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des élèves domiciliés à Chenonceaux sont scolarisés dans notre école dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal et qu'une participation financière est fixée pour les enfants de Chenonceaux qui fréquentent le restaurant scolaire et la surveillance liée au restaurant scolaire.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

- 18 enfants de Chenonceaux fréquentaient le restaurant scolaire

➤ Vu le bilan présenté (joint à la présente note)
 Madame le Maire propose de demander à la commune de Chenonceaux une participation financière de 8 649,11 € pour l'année 2022/2023.

➤ 12 enfants de Chenonceaux bénéficiaient de la surveillance de cour pendant le temps de restauration.
 ➤ Vu le bilan présenté (joint à la présente note)
 Madame le Maire propose de demander à la commune de Chenonceaux une participation financière d'un montant de 825,41 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame le Maire demande au conseil municipal son avis sur les montants de la participation financière de la commune de Chenonceaux aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2022/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation financière de la commune de Chenonceaux pour l'année 2022-2023 à :
 - 8 649,11 € pour les 18 enfants de Chenonceaux qui fréquentaient le service de restauration scolaire ;
 - 825,41 € pour les 12 enfants de Chenonceaux qui bénéficiaient uniquement de la surveillance de cour pendant le temps de restauration.

4.4 Tarifs communaux 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs communaux sont révisés chaque année. Toutefois, en raison de la fermeture de la salle des fêtes Jacques VILLERET pour les travaux de rénovation et d'extension à venir, aucun nouveau tarif ne sera fixé pour l'année 2026.

Il convient néanmoins de réviser les autres tarifs communaux pour l'année 2026. À titre de rappel, les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

CHAI – 26 rue de Chenonceaux				
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026	
Associations communales	0 €	0 €	0 €	
Salle du rez-de-chaussée hors associations communales	40 €	40 €	40 € / $\frac{1}{2}$ journée	
Salle du 1 ^{er} étage (avec parquet) hors associations communales	25 € / heure	25 € / heure	25 € / heure	
Salle du 1 ^{er} étage (petite salle) hors associations communales		0 €	0 €	

Cimetière				
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
TERRAIN CONCÉDÉ				
<i>Inhumations de cercueils</i>				
Concession temporaire 15 ans, les 2 ^{m²}	150 €	150 €	150 €	160 €
Concession temporaire 30 ans, les 2 ^{m²}	210 €	210 €	210 €	220 €
Concession temporaire 50 ans, les 2 ^{m²} Pour les renouvellements uniquement	330 €	330 €	330 €	350 €
<i>Inhumations d'urnes - Cavurnes</i>				
Concession 30 ans, 1 ^{m²}	110 €	110 €	110 €	120 €
Concession cinéraire avec ouvrage maçonné	685 €	685 €	685 €	700 €
COLOMBARIUM				
Concession 30 ans	510 €	510 €	510 €	535 €
Concession 50 ans Pour les renouvellements uniquement	620 €	620 €	620 €	650 €
JARDINS DU SOUVENIR				
Plaque jardin du souvenir	21 €	21 €	21 €	30 €
AUTRES TARIFS				
Redevance pour réduction et réunion de corps	85 €	85 €	85 €	90 €
Vacation funéraire	21 €	21 €	21 €	21 €

Photocopies				
	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026	
A4	0,30 €	0,30 €	0,30 €	

Autres tarifs		
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Vente au déballage occasionnel	80 €	80 €
Emplacement manège, petit métier : tarif au m ² et par semaine	0,75 €	0,75 €
Droit de place pour taxi par an	55 €	55 €
Tarif pour livre non restitué ou abîmé à la bibliothèque	Valeur à neuf du livre	Valeur à neuf du livre
Taxe à l'essieu	15 €/jour et par essieu	15 €/jour et par essieu
Marché		
Droit de place marché, commerce ambulant :	0,60 €/ml, min de perception 2,50 €	0,60 €/ml, min de perception 2,50 €
+ Redevance fourniture électrique :	2,00 €	2,00 €
Animaux errants		
Forfait capture / mise en fourrière	50 €	50 €
Frais de garde	20 € (par jour à compter du lendemain de la prise en charge)	20 € (par jour à compter du lendemain de la prise en charge)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux proposés pour l'année 2026.

4.5 Virement de crédits budgétaires

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédits est nécessaire en section fonctionnement partie dépenses. Ce virement de crédit est indispensable pour garantir le versement de l'indemnité des élus pour le mois de décembre 2025.

Vu la délibération n°2023-069 du conseil municipal en date du 9 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 développée pour le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Considérant qu'un virement de crédits a été réalisé le 10 novembre 2025 afin d'abonder le chapitre 65 en application du principe de fongibilité des crédits,

Madame le Maire souhaite, pour un nouveau virement destiné au même chapitre, obtenir l'autorisation du conseil municipal, afin d'assurer une parfaite transparence dans la gestion budgétaire et de respecter les prérogatives de l'assemblée délibérante.

Section Fonctionnement / Dépenses			
Libellé	Imputation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fournitures non stockées – Alimentation	011 – 60623	- 2 006,00 €	
Indemnités de fonction (élus)	65 - 65311		+ 2 006,00 €
TOTAL		2 006,00 €	2 006,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits au chapitre 65.

V – PERSONNEL

5.1 Crédits pour la création de postes et rémunération pour les agents recenseurs

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroule tous les cinq ans. Après les recensements de 2015 et 2020, le prochain aura lieu début 2026. Les agents recenseurs se rendront dans tous les foyers de la commune entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Le territoire de la commune étant découpé en 4 districts, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de 7 postes d'agents recenseurs, comprenant :

- 6 agents recenseurs (dont 2 binômes),
- 1 agent recenseur suppléant, destiné à intervenir en cas de maladie ou d'incidents.

Ces agents sont rémunérés sur la base d'un forfait. Pour rappel, lors de la dernière campagne de recensement, la rémunération des agents recenseurs avait été fixée à 1 200 € nets par agent et par secteur. Les journées de formations et les frais de déplacement étaient compris dans le forfait.

Madame le Maire propose pour le recensement de la population du 15 janvier et le 14 février 2026 un forfait de 1 300,00 € par secteur, frais de déplacement compris et un forfait journalier de 30,00 € par agents recenseurs participants aux journées de formations.

Les travaux engagés par la commune pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement bénéficient d'un financement spécifique de l'État. À ce titre, la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 3 373,00 €, destinée à couvrir les dépenses liées à l'organisation et au déroulement de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 7 emplois d'agents recenseurs vacataires non titulaires, pour la période comprise entre le 6 janvier 2026 et le 14 février 2026.
- **APPROUVE** la rémunération basée sur un forfait d'un montant de 1300 € nets par secteur (frais de déplacement compris).
- **APPROUVE** le forfait journalier pour la journée de formation d'un montant de 30 € par agent recenseur présent à ces journées de formation.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1 Virement de crédits budgétaires

Madame le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre dans le cadre de la nomenclature comptable M57 et la mise en place de la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 %. Néanmoins, le conseil municipal doit être informé lors de la plus proche séance des virements de crédits qui ont été effectués.

Suite à la réaffectation d'une dépense par la trésorerie, le chapitre 65 s'est retrouvé déséquilibré, ne laissant plus de crédits suffisants pour assurer le paiement des indemnités des élus. Afin de garantir le règlement de ces indemnités, Madame le Maire a ordonné un virement de crédits vers ce chapitre.

Voici le virement de crédits effectué en date du 10 novembre 2025 :

Section Fonctionnement / Dépenses			
Libellé	Imputation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fournitures non stockées – Alimentation	011 – 60623	- 6 618,82 €	
Indemnités de fonction (élus)	65 - 65311		+ 6 618,82 €
TOTAL		6 618,82 €	6 618,82 €

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame la Présidente du Conseil Départemental a confirmé, par courrier, le report des subventions FSDR « socle » et « projet » d'un montant global de 109 497,00 € pour le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes Jacques VILLERET sur le budget 2026.

Pascale CHERBONNIER informe l'assemblée qu'elle a participé, le 17 octobre 2025, à la réunion d'échanges consacrée à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher. Cette rencontre avait pour objectif de recenser les moyens humains et techniques mobilisables par les communes membres en cas de risques majeurs, ainsi que d'identifier les risques propres au territoire en vue de construire le PICS.

Sylvain THUISSARD informe l'assemblée qu'il est toujours à la recherche de bénévoles pour le marché de Noël prévu le 13 décembre 2025.

Il précise également que le parking de l'ancienne cave coopérative est actuellement utilisé comme base de vie pour les travaux d'assainissement en cours rue Nationale. Il conviendrait donc de prendre contact avec la communauté de communes afin de les informer de l'organisation du marché de Noël et de veiller à ce qu'un espace suffisant soit laissé libre pour le stationnement des véhicules des visiteurs.

Enfin, il indique que la messe prévue le 13 décembre 2025 à 18h30 est annulée en raison de la tenue du marché.

Pascal ANDREAU sollicite l'avis du conseil municipal concernant le devis transmis par EQUIP JARDIN pour l'achat d'une tronçonneuse et d'une tondeuse. Claire OLLVIER demande qu'un devis comparatif soit établi. En conséquence, Pascal ANDREAU se chargera de solliciter un devis supplémentaire auprès de l'entreprise BOISSEAU.

Brigitte PIOT informe l'assemblée qu'elle s'est rendue au comité syndical des Cavités 37 le 4 novembre 2025. Cependant, en raison d'un quorum non atteint, une nouvelle séance est prévue le 14 novembre 2025.

Elle précise néanmoins que l'ordre du jour initial prévoyait :

- Les cotisations 2026 des Cavités 37,
- La demande d'adhésion d'une nouvelle commune,
- Le retrait de deux communes,
- La création d'un poste.

Ludovic DUBOIS sollicite l'avis du conseil municipal concernant l'installation électrique en cours sur le parking de l'ancienne cave coopérative. La demande initiale prévoyait l'installation d'un compteur C4 > 36 kVA au tarif jaune, mais il apparaît qu'une

telle puissance n'est pas nécessaire. Il est donc proposé de mettre en place un compteur C5 < 36 kVA au tarif bleu, proposition que le conseil municipal approuve.

Il fait ensuite le point sur les travaux d'assainissement en cours rue Nationale, réalisés par la société JÉROME BTP pour le compte de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher. L'entreprise occupe actuellement plus de la moitié du parking de l'ancienne cave coopérative pour sa base de vie, alors qu'il était initialement prévu qu'elle n'occupe qu'un quart du parking. Ludovic DUBOIS prendra contact avec la communauté de communes afin de régulariser la situation. Madame le Maire demande également à récupérer une copie du constat d'huissier réalisé concernant l'occupation du parking.

Enfin, il informe l'assemblée qu'un projet est à l'étude pour accueillir sur le territoire de la communauté de communes l'organisation de la Roue Tourangelle en 2027. Ce projet reste à confirmer par le conseil communautaire, car il entraînera des coûts pour la communauté de communes, mais pourrait générer des retombées économiques intéressantes pour le tissu local.

Florian LE SQUER rappelle à l'assemblée la tenue d'une réunion au cabinet CHEVALIER-GUILLEMOT, maître d'œuvre des travaux de la salle des fêtes Jacques VILLERET, le 20 novembre 2025 à 16h30. Cette réunion aura pour objet de discuter des différents devis relatifs à la remise en état de la salle des fêtes, suite au vandalisme survenu en juillet dernier, dans le cadre de l'indemnisation auprès de l'assureur, ainsi que de la reprise du projet de rénovation.

Madame le Maire informe l'assemblée que les propriétaires des trois parcelles en vente rue de Bellevue, situées derrière la salle des fêtes et le restaurant scolaire, ont transmis une nouvelle offre d'achat d'un montant de 64 000,00 € frais de négociation inclus. Étant donné que le conseil municipal avait précédemment formulé une proposition à 60 000,00 €, Madame le Maire a validé cette nouvelle offre pour les trois parcelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Madame le Maire remercie les spectateurs d'avoir assisté à cette séance du conseil municipal.

